



Certifié le caractère exécutoire le 10/10/2022 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour la Présidente et par délégation,  
le directeur adjoint  
du développement durable des territoires



Bastian Morvan

PRÉSIDENCE

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Intéressée	1
DDDT (BICPED)	1
DTENC	1
DAEM	1
DDET	1
DSCGR NC	1
Ville de Nouméa	1
Sapeurs-pompiers de Nouméa	1
SMIT	1
JONC	1
Archives NC	1

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3352-2022/ARR/DDDT

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques, par la Sarl RECY'G.E.M., sise 19 bis rue Lavoisier, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques reçue le 20 décembre 2021, complétée le 26 août 2022, par la SARL RECY'G.E.M.,

Vu le rapport n° 113034-2020/11-ACTS/DDDT du 9 septembre 2022,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques, par la SARL RECY'G.E.M. sise 19 bis rue Lavoisier, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du 7 novembre 2022 à 7 heures 15 et clôturée le 21 novembre 2022 à 15 heures 30.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Louis DOUYERE, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à l'annexe Ferry de la mairie de Nouméa sise 29 rue Jules Ferry à Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 7 novembre 2022 de 7 heures 15 à 9 heures 15 ;
- Mercredi 9 novembre 2022 de 13 heures 00 à 15 heures 00 ;
- Mardi 15 novembre 2022 de 11 heures 30 à 13 heures 00 ;
- Jeudi 17 novembre 2022 de 10 heures 00 à 11 heures 00 ;
- Lundi 21 novembre 2022 de 14 heures 00 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n°: 84.79.53) ou par courrier électronique (douyere@mls.nc).

**ARTICLE 4** : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la gestion des déchets – direction du développement durable des territoires de la province Sud (téléphone : 20.34.46) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à l'annexe Ferry de la mairie de Nouméa (téléphone : 27.07.39 - poste 5005) sise 29 rue Jules Ferry, de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à l'annexe de la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction du développement durable des territoires – service de gestion et préservation des ressources – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la gestion des déchets – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

**ARTICLE 5** : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

**ARTICLE 6** : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté<sup>1</sup> sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur adjoint du développement  
durable des territoires

**Bastlan MORVAN**

<sup>1</sup> NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».